

Parlement jurassien

Motion

No : 1230

Augmentation de la couverture du risque à 1 milliard

Le 30 mars 2015, l'Office de l'environnement de la République et Canton du Jura a délivré une autorisation de construire une centrale de géothermie sur la commune de Haute Sorne. Cette autorisation est soumise à différents éléments dont 136 mesures à respecter en termes de sécurité environnementale.

Selon la mesure 48, l'exploitant devra être au bénéfice d'une assurance couvrant l'ensemble des dommages à l'environnement naturel et bâti, jusqu'à concurrence de 80 millions de francs au minimum.

Les opérations de forage et de stimulation hydraulique du réservoir ne seront autorisées qu'après réception et validation par les autorités de cette assurance. En cas de résiliation de l'assurance, ces opérations devront être arrêtées et ne pourront être reprises qu'après conclusion d'une nouvelle assurance validée par les autorités.

Cette couverture d'assurance est certes conséquente mais elle semble bien faible si nous observons les dégâts qui ont été constatés après le séisme en Corée. En effet, des secousses ont été ressenties jusqu'à Séoul, soit 100 km plus loin que l'épicentre.

Il apparaît aujourd'hui que cette police d'assurance a été contractée par le promoteur à hauteur de 100 millions de francs pour garantir les risques. Cependant, ce montant ne semble pas assez élevé au regard du parc immobilier des entreprises et de l'habitat mais aussi au regard de l'impact que cette technologie pourrait avoir sur l'environnement à plus de 100 km à la ronde en cas de fort séisme.

En conséquence, le groupe PCSI demande au Gouvernement qu'il
de l'entreprise Géo-Entreprise Suisse - qu'elle contracte
une couverture d'assurance d'un milliard de francs pour garantir les risques dans le projet de
géothermie à Haute-Sorne.

Porrentruy, le 5.09.2018

Au nom du Groupe chrétien-social indépendant,

Philippe Eggertswyler

